

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 décembre 2016

PLF 2017 - (N° 4271)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 94

présenté par

Mme Vautrin, M. Myard, M. Fromion, M. Hetzel, M. Viala, M. Vitel, M. Suguenot, M. Christ, M. Furst, M. Straumann, M. Voisin, M. Morel-A-L'Huissier, M. Dhuicq, M. Daubresse, M. Philippe Armand Martin, Mme Fort, Mme Arribagé, M. Berrios, M. Reiss, Mme Louwagie, M. Sturni, M. Mariani, M. Gandolfi-Scheit, M. Bouchet, Mme Nachury, M. Lurton, M. Salen, M. Aubert, Mme Genevard et M. de Mazières

ARTICLE 29**ÉTAT B****Mission « Culture »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Patrimoines	7 000 000	0
Création	0	7 000 000
Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	0	0
<i>Dont titre 2</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
TOTAUX	7 000 000	7 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Suite à l'adoption de la loi Création Artistique et Patrimoine (CAP), le chapitre IV du titre II du livre V du code du Patrimoine modifié transforme la redevance d'archéologie préventive (RAP), jusque-là perçue par les opérateurs publics réalisant les diagnostics archéologiques pour l'État, en subvention, que les collectivités dotées de services agréés devront demander au Ministère de la Culture et de la Communication (MCC) à posteriori, qu'elles soient en compétence globale ou au cas par cas .

Pour les années 2016 et 2017, l'enveloppe budgétaire annuelle prévue par le MCC se monte à 81 millions, répartis de la manière suivante : 71 millions versés à l'Inrap, 10 millions réservés pour les collectivités (soit en réalité 9,2 M€ en crédits disponibles, avec gel de 8 % des crédits). Or, les collectivités réalisant près de 20 % des diagnostics en France, l'enveloppe prévue pour le financement des diagnostics archéologiques devrait être de 16.2 Millions par an.

Ainsi, afin de rééquilibrer les comptes des collectivités (dont les arriérés) et de poser des bases de concurrence saine entre les opérateurs, cet amendement propose d'augmenter de 7 millions l'enveloppe dédiée à la mission patrimoine, et de verser cette somme à l'enveloppe dédiée aux subventions aux collectivités territoriales.

Il s'agit donc de prélever 7 millions d'euros à l'action 01, Soutien à la création, à la production et à la diffusion du spectacle vivant, du programme création et de les affecter à la l'action 09, patrimoine archéologique, du programme patrimoine.